



République Française  
Vosges  
Arrondissement d'Epinal  
Commune de La Bresse

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Article L2121-25*

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Maryvonne CROUVEZIER, maire.

**Présents** : Samuel ANTOINE, Grégory CLAUDEL, Maryvonne CROUVEZIER, Geneviève DEMANGE, Alejandrina DUCRET, Agnès GRANDJEAN, Yean-Lan HUMBERT, Chloé LEDUC, Bernard MANSUY, Raymond MARCHAL, Magali MARION, Jérôme MATHIEU, Liliane MENGIN, Fabienne MOREL, Jean-Baptiste MOUGEL, Laurent PIERRAT, Christiane POIROT, Jean-François POIROT, Nadia RABANT, Nicolas REMY, Christophe ROCHATTE, Florent SCHOTT

**Représentés** : Elisabeth BONNOT par Raymond MARCHAL, Yannick DANIELOU par Nicolas REMY, Anaïs MANGIN par Agnès GRANDJEAN, Marie THIMONT par Fabienne MOREL, François VERRIER par Jérôme MATHIEU

**Secrétaire** : Madame Chloé LEDUC

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, ouvre la séance à 20h05 et salue les conseillers municipaux.

Mme Chloé LEDUC a été nommée secrétaire de séance

Conformément à l'alinéa 2 du même article, M. Gérald NOIRCLÈRE, Directeur Général des Services, est présent en tant qu'Auxiliaire.

## SOMMAIRE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	INTITULE	N° Délibératio
1	APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2021	154
2	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 150 DU 15 NOVEMBRE 2021	155
3	AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET CCAS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CETTE AVANCE	156
4	DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL	157
5	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DES TOUJOURS JEUNES D'UN LOCAL TYPE CHALET SITUE AU 1B RUE DES CHAMPIONS	158
6	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL À L'ASSOCIATION LA BRESSAUDE - SOCIÉTÉ OMNISPORTS SECTION « CLUB ALPIN FRANÇAIS LA BRESSAUDE MONTAGNE ESCALADE »	159
7	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL À L'ASSOCIATION LA BRESSE EVÈNEMENTS	160
8	DELIBERATION MODIFICATIVE DES MECENATS ET PARRAINAGES : CONDITIONS D'ATTRIBUTION.	161
9	ATTRIBUTION DE PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS - MONTANTS ET CONDITIONS	162
10	CONVENTION DE DEPOT AVEC LA FONDATION MARCEL LUCAS DE 12 REPRODUCTIONS SUR PLEXY VERRE D'ŒUVRES SUR LA THÉMATIQUE DES SIGNES DU ZODIAQUE	163
11	CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA PRESTATION « BUS HIVERNAL » ENTRE LA COMMUNE DE LA BRESSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES	164
12	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR REALISATION DE TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DU FRETEUX	165
13	DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR / AIDE DEPARTEMENTALE – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE	166
14	DEMANDE D'ADHÉSION ANTICIPÉE AUX SYNDICATS AUXQUELS ADHÈRE LA CCHV : SIVU Tourisme Hautes Vosges, SM du PNR des Ballons des Vosges EVODIA - SM pour une école de musique des 2 Vallées - SM du PETR de Remiremont et de ses Vallées	167
15	APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS, TRANSFERT DES ACTIVITÉS SPORTS ET LOISIRS ET CAMPING, TRANSFERT D'AGENTS ET D'ACTIFS	168
16	APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS LIÉS À L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS	169

<b>17</b>	DÉLIBÉRATION CONSTITUTIVE D'UN BUDGET ANNEXE DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES	<b>170</b>
<b>18</b>	APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS LIÉS À L'EXPLOITATION DU DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES	<b>171</b>
<b>19</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES EN PREVISION DU TRANSFERT DES AGENTS DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS ET DU DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES A LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022 CREATION DES POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN LIEN AVEC CES TRANSFERTS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2022	<b>172</b>
<b>20</b>	CREATION DE REGIES D'AVANCES ET/OU DE RECETTES DANS LA PERSPECTIVE DU TRANSFERT DU DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES ET DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS DE L'O.T.L. VERS LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022	<b>173</b>
<b>21</b>	DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR	<b>174</b>
<b>22</b>	MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL : FIN DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OTL ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES POUR LA MAINTENANCE DE LA PISCINE	<b>175</b>
<b>23</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS OU DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Service Commande Publique assurances	<b>176</b>
<b>24</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET LE SERVICE DES SPORTS	<b>177</b>
<b>25</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PROLONGATION D'UN RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – EQUIPE VOIRIE	<b>178</b>
<b>26</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – Service scolaire entretien des bâtiments	<b>179</b>
<b>27</b>	MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES AUX CONTRATS DE DROIT PRIVE	<b>180</b>
<b>28</b>	CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE CORNIMONT ET LA BRESSE	<b>181</b>
<b>29</b>	NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE	<b>182</b>
<b>30</b>	CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PROPRIETE DE MME M. PRESTINI AU PROFIT DE LA COMMUNE – ROUTE DU DROIT	<b>183</b>
<b>31</b>	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DOMAINE DE LA BRESSE-HOHNECK	<b>184</b>
<b>32</b>	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DOMAINE DE LA BRESSE-LISPACH	<b>185</b>
<b>33</b>	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DOMAINE DE LA BRESSE-BRABANT	<b>186</b>
<b>34</b>	MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ETRE PERÇUES PAR LES COMMUNES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE POUR L'ANNEE 2021 EN LIEN AVEC LA FERMETURE DES REMONTEES MECANIQUES DURANT L'HIVER 2020-2021.	<b>187</b>
<b>35</b>	TRANSFERTS DU BIEN CINEMA DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A LA CCHV	<b>188</b>

36	TRANSFERTS DU BIEN PISCINE DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A LA CCHV	189
	QUESTIONS DIVERSES : Fiche information pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 01.01.2022	

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Mme Le Maire donne lecture des observations reçues de la part du groupe minoritaire sur le procès-verbal du 15 Novembre.

Le Conseil Municipal en prend acte. Le Procès-Verbal est ensuite adopté.

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu joint en annexe des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les projets de délibération à l'ordre du jour.

#### 154 - APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2020 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables, jointes en annexe au budget de l'exercice 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2021 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, tels qu'exposés ci-après

**APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2021**

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
<b>I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL</b>				
<b>BUDGET COMMUNE</b>				<b>PAR BUDGET RME</b>
752 - 93	Mise à disposition de locaux	100 000.00		6132
70872 - 93	Gazole fournis par STM	2 028.25		60622
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	50 789.00		63512
70848- 93	Personnel mis à disposition	36 896.03		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	8 681.56		6155
70872 - 93	Frais téléphone chaufferie	576.00		6262
70872-93	Logiciels AFI	345.33		6156
70872-93	Prestations par STM (engins-voirie-esp ménage)	7 121.16		6155
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	35 774.00		6061
<b>BUDGET COMMUNE</b>				
				<b>SPORTS - LOISIRS</b>
704 - 414	Prestations STM garage	298.92		61551 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	65 304.67		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	579.94		6262-414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	13 066.48		6218 - 414
70878- 414	Intervention STM montage Patinoire	405.17		61521- 414
				<b>OT - PISCINE</b>
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	31 600.00		60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 995.00		63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	44 897.65		6218 - 413
70878 - 413	Intervention équipe S E V (Tonte)	740.64		61521-413
70878 - 413	Assurance dommage aux biens	1 942.23		6168 - 413
				<b>OT - ACCUEIL</b>

70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	56 732.60		6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	592.08		6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et com	1036.23		61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	184.96		6232-95
				OT- CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	11 721.48		6218-95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 792.00		63512 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	1 109.76		61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (garage)	74.73		61551 - 95
70878 - 95	Prestations STM (voirie)	939.36		61521 - 95
70878 -95	Téléphonie	432.02		6262 -95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI ( Paie et con	1 036.23		61558 - 95
<b>BUDGET COMMUNE</b>				<b>PAR BUDGET EAU</b>
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	124 629.24		6411 - 811
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	3 756.84		6066 - 811
70872 - 811	Intervention personnel Bureau d'étude	6 946.44		6226 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	4 068.99		6155 - 811
70872 - 811	Intervention personnel Garage	547.75		6155 - 811
70872 - 811	Intervention personnel espaces verts e voirie	893.72		6152 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	669.60		6262 - 811
<b>BUDGET COMMUNE</b>				<b>PAR BUDGET SSIAD</b>
70848 – 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	7 386.09		6218
70873 – 61	Frais de téléphone mobile	1 885.78		6262
70873 – 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	690.83		61561
<b>BUDGET COMMUNE</b>				<b>PAR BUDGET C.C.A.S</b>
70848 – 60	Frais de personnel et charges	31 093.15		6218
70873 – 60	Frais maintenance logiciel AFI	345.33		6156
70873 – 60	Intervention STM (Entretien bâtiment-Ména	1 512.72		615228
70873 – 60	Interventions STM (Repas des Anciens)	462.40		6257

<b>BUDGET COMMUNE</b>			<b>PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE</b>
70873 – 61	Frais téléphone mobile	374.40	6262
70848 – 61	Personnel mis à disposition	24 354.71	6218
70873 – 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	690.83	61561
70873.- 61	Interventions STM (entretien bâtiment)	4 577.76	615221
<b>BUDGET COMMUNE</b>			<b>PAR BUDGET FORET</b>
70841 – 92	Frais de personnel	32 935.62	6215 – 92
70872 – 92	Recouvrement impôt foncier	27 536.00	63512 – 92
70872- 92	Entretiens chalets forestiers	285.35	615228- 92
70872 – 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	199.28	61551 – 92
70872 - 92	Reversement carburant	1 452.36	60621 - 92
70872 – 92	Frais téléphone mobile	187.20	6262 – 92
<b>BUDGET COMMUNE</b>			<b>PAR BUDGET FUNERARIUM</b>
70841 - 026	Frais de personnel	3 142.80	6411
70872 – 026	Assurance Bâtiment	274.38	6161
<b>BUDGET COMMUNE</b>			<b>PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES</b>
70872- 94	Ordures ménagères	1 066.00	614
70872 – 94	Impôts fonciers	4 743.00	63512
<b>BUDGET COMMUNE</b>			<b>PAR BUDGET S I A</b>
70848 – 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	10 573.92	6218
70878 - 811	Loyer Patinoire	4 025.00	6132
70878 – 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	1 036.33	6156
70878 – 811	Prestations STM Bet	421.98	61521
70878 – 811	Frais Téléphone mobile	93.60	6262
<b>BUDGET COMMUNE</b>			<b>PAR BUDGET SIVU TOURIS</b>
70848 – 95	Mise à disposition de personnel	4 245.22	6218
70878 - 95	Loyer locaux mis à disposition	1 800.00	6132
70878 - 95	Téléphonie mobile	301.66	6262
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	1 036.33	6156
70878 – 95	Boite postale- affranchissement	39.00	6261
<b>II – REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES</b>			
<b>BUDGET EAU</b>			<b>PAR BUDGET OT – PISCINE</b>
7011 – 01	Consommation eau bassin de natation	5 405.80	60611 – 413
<b>BUDGET ANIMATIO</b>			<b>PAR BUDGET COMMUNE</b>
7588 - 024	Subvention d'équilibre	4 000.00	657364 - 024
<b>BUDGET RME</b>			<b>PAR BUDGET COMMUNE</b>
70878 - 93	Prestations RME		61551- 93

70878 - 93	Personnel mis à disposition	16 000.00		6218 - 93
70878- 93	Assurances véhicules	879.63		6161 - 93
70878 - 93	Interventions engins RME			61521- 93
<b>BUDGET OT</b>				<b>PAR BUDGET COMMUNE</b>
70848 - 414	Personnel mis à disposition de la commune	4 812.70		6218 - 414
70878 - 414	Electricité HALLE COUVERTE	2 051.00		60612 - 414
70878-413	Electricité Hall des congrès	9 750.00		60612 - 413
70382 - 414	Ski gratuité collégiens	1 000.00		61521 - 414
70878 - 414	Prestation Engin damage Stade BIATHLON	1 210.00		61521 - 414
70878 - 414	Prestation neige de culture TREMPLIN	2 112.50		61521 - 414
70878 - 95	Abonnt vitrine numérique MLB (1/2 fre ULYS)	354.00		6156 - 33
7474 - 413	Subvention équilibre (-82 500.00 versé semestre 1)	82 500.00x 2		65737 - 413
<b>BUDGET CCAS</b>				<b>PAR BUDGET COMMUNE</b>
7474-5230	Subvention d'équilibre	50 000.00		657362-5230
<b>BUDGET EHPAD</b>				<b>PAR BUDGET COMMUNE</b>
70848 -61	Personnel mis à disposition de la commune	14 169.35		6218 - 020
<b>BUDGET EHPAD</b>				<b>PAR BUDGET OTL</b>
70848 -61	Personnel mis à disposition de l'OTL	1 848.55		6218 - 95

### III - OPERATIONS D'ORDRE

	<b>TRAVAUX EN REGIE S T M</b>			
<b>BUDGET COMMUNE</b>				
722	Travaux divers de voirie		15 731.09	2315 -820-AG
722	Aménagements espaces verts		4 917.64	2312 -823-AG
722	Travaux Bâtiment ONF Neuf Pré		824.87	2313- 92-AG
722	Travaux électricité STM		412.72	2313- 810- AG
722	Travaux Mairie		332.13	2313 -020-AG
	Travaux électricité Garage La Ténine		409.28	2313 - 414-AG
722	Travaux Groupe Scolaire du Centre		1 728.67	2313 -212- AG
722	Travaux complexe nautique		720.83	2313- 413- AG
722	Travaux Local Restos du Cœur		1 235.83	2313- 523- AG
722	Travaux Rangement STM		3 862.90	2313- 810- AG
722	Travaux électricité Espace Familles		4 320.82	2313- 025- AG
722	Travaux Sol Ecole du Centre		497.60	2313- 212- AG
722	Travaux CCS		259.52	2313- 422-AG
722	Travaux Maison de La Bresse		279.68	2313- 33-AG
722	Travaux Gymnase Garage Athlétisme		1 265.72	2313 -411-AG

**AUTORISE** le Maire –ou son représentant délégué- à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2021.

155 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 150 DU 15 NOVEMBRE 2021

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°2 au Budget Principal ci-dessous.



DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
21534	Réseaux d'électrification	8 995,00 €	2031	Frais d'études et recherches	13 490,00 €
21538	Autres réseaux	13 490,00 €	2033	Insertions	4 415,00 €
28031	Amort frais d'études	5 625,00 €	238	Avances forfaitaires	4 580,00 €
28033	Amort frais d'insertion	2 580,00 €	28031	Amort frais d'études	6 746,50 €
			281538	Amortiss. autres réseaux	5 625,00 €
2188	Autres immob. corporelles	6 746,50 €	281534	Amortiss. Réseaux d'électr.	2 580,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>37 436,50 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>37 436,50</b>

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
			752	Revenus des immeubles	6 746,50 €
6811	Amortissements des biens	14 951,50 €	7811	Reprise sur amort. Immo incorporelles	8 205,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 951,50 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>14 951,50 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative N°2 au Budget Principal présentée ci-dessus.

156 - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET CCAS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CETTE AVANCE

Mme le Maire expose ce qui suit :

VU la délibération n° 57 du 23 novembre 2021 du CCAS créant un chantier d'insertion et sollicitant une avance remboursable de la part de la commune d'un montant de 110 000 €,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de versement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une avance remboursable du budget principal de la commune, vers le budget annexe « chantier d'insertion » du CCAS, d'un montant de 110 000 € afin de permettre à ce dernier de financer le fonctionnement et les investissements nécessaires pour le démarrage du chantier d'insertion,

**PRÉCISE** que cette avance sera comptabilisée par un mouvement du budget principal de la commune vers le budget annexe « chantier d'insertion » du CCAS,

**PRÉCISE** que cette avance sera remboursée annuellement en fonction des possibilités offertes par l'excédent d'investissement réalisé chaque année.

157 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

A la demande de M. Le Trésorier, Mme le Maire sollicite l'approbation au Conseil Municipal d'une décision modificative N°3 au Budget Principal afin de pouvoir prendre en compte l'avance remboursable qui sera susceptible d'être versée au CCAS pour aide au démarrage de son chantier d'insertion.

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
ARTICLES	CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT
238	23	Avances versées commandes immo. incorp.	-100 000,00 €
27636	27	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	100 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative N°3 au Budget Principal présentée ci-dessus.

158 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DES TOUJOURS JEUNES D'UN LOCAL TYPE CHALET SITUE AU 1B RUE DES CHAMPIONS

Le Maire expose que l'association Les Toujours Jeunes a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local type chalet de 18m<sup>2</sup>, situé au 1B rue des Champions à La Bresse, pour l'activité des joueurs de quilles.

La convention de mise à disposition, jointe en annexe, précise les conditions de mise à disposition suivantes :

- Durée : 5 ans
- Mise à disposition gratuite.
- Frais d'électricité, de chauffage et d'eau pris en charge par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à l'association Les Toujours Jeunes, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

159 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL A L'ASSOCIATION LA BRESSAUDE - SOCIETE OMNISPORTS SECTION « CLUB ALPIN FRANÇAIS LA BRESSAUDE MONTAGNE ESCALADE »

L'association La Bressaude - Société Omnisports section « Club Alpin Français La Bressaude Montagne Escalade », a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux au Centre Culturel et Social « Camille Claudel » 12 rue Mougel-Bey,

La convention de mise à disposition, jointe en annexe, précise les conditions de mise à disposition suivantes :

Description des locaux :

- Une cuisine de 13.94 m<sup>2</sup>
- Un séjour de 21.45 m<sup>2</sup>
- Un WC commun près de l'entrée commune
- Une cuisine intégrée, y compris évier en pierre, meubles hauts et meubles bas
- Deux chaises
- Deux radiateurs électriques.

- Durée : 5 ans
  - Mise à disposition gratuite.
  - Frais d'électricité, de chauffage et d'eau sont pris en charge de la commune.
- Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à l'association La Bressaude - Société Omnisports section « Club Alpin Français La Bressaude Montagne Escalade », pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

160 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL A L'ASSOCIATION LA BRESSE EVENEMENTS

Mme le Maire explique que l'association La Bresse Évènements a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux au Centre Culturel et Social « Camille Claudel » 12 rue Mougel-Bey,

Description des locaux :

- Une salle de bain de 6.08 m<sup>2</sup> avec une baignoire et un lavabo avec robinet
- Une pièce de rangement 7.84m<sup>2</sup>
- Une pièce « bassin » de 5.77m<sup>2</sup> avec un bassin
- Un WC commun près de l'entrée commune
- Un Chauffe-eau
- Un radiateur électrique

- Durée : 5 ans

- Mise à disposition gratuite.

- Frais d'électricité, de chauffage et d'eau pris en charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité, (M. Remy, M. Pierrat, Mme Humbert, Mme Marion ne participent pas au vote)

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à l'association LA BRESSE EVENEMENTS pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

161 - DELIBERATION MODIFICATIVE DES MECENATS ET PARRAINAGES : CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération N° 5A du 17 novembre 2014 concernant les conditions d'attribution des mécénats et parrainages sportifs.

La commission municipale « Sports » se réunit au minimum une fois par an pour décider de l'attribution d'aides financières dans la limite du crédit budgétaire ouvert et en fonction des différentes conditions requises pour en bénéficier.

**Mécénat :** La Commune de La Bresse apporte son aide sous la forme de mécénats sportifs (pour des compétiteurs de haut niveau) ou socioculturels (pour des personnes présentant un projet à dominante sociale ou culturelle). En contrepartie, les demandeurs s'engagent à assurer la promotion de la collectivité et à participer aux différentes sollicitations de la ville dans le cadre de ses animations.

Les critères d'attribution dépendent :

1. Pour les demandes sportives :

- de la renommée du sportif qui doit porter les couleurs de La Bresse au niveau national ou international,

- de ses résultats sportifs,
- du budget financier présenté.

2. Pour les demandes socioculturelles :

- de la qualité de l'action envisagée,
- du budget financier présenté.

Les demandeurs doivent préparer un dossier qui fournit tous les éléments qu'ils jugeront utiles pour répondre à ces critères. Ce dossier est à déposer en Mairie à destination de la Commission Sports qui vérifie ensuite que les critères d'attribution sont remplis, avant validation définitive en Conseil Municipal.

Après accord de la Commission, une convention spécifique à chaque cas, définira les modalités précises d'attribution du mécénat.

Dans des circonstances exceptionnelles et selon le budget présenté, comme une sélection aux Jeux Olympiques ou autre, la somme attribuée pourra être différente de celle des autres bénéficiaires.

Aucune limitation de durée n'est fixée pour l'attribution de mécénats.

**Parrainage** : Il est mis en place pour aider les jeunes sportifs en début de carrière issus de la société Omnisports « La Bressaude » ou des autres clubs sportifs de la commune. C'est un encouragement à la jeunesse.

Les critères d'attribution dépendent :

- des participations aux compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales,
- des résultats sportifs obtenus,
- des frais liés à l'activité sportive,
- **de l'âge du sportif : réservé au moins de 20 ans.**

Les demandes sont émises par les différentes sections de l'Association Omnisports La Bressaude et par les clubs sportifs (les demandes ne doivent pas être faites en direct par les sportifs). Elles doivent être déposées en Mairie à destination de la Commission Sports qui les étudie avant validation définitive en Conseil Municipal.

L'attribution de cette aide financière est limitée à 5 années maximum, consécutives ou non.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des conditions d'attribution de mécénat et parrainage.

162 - ATTRIBUTION DE PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS - MONTANTS ET CONDITIONS
--

Mme Le Maire, expose que différentes demandes de parrainages sportifs ont été déposées en Mairie pour l'année 2021 par des jeunes sportifs en début de carrière issus de la Société Omnisports « La Bressaude » et de l'Association Hautes Vosges Orientation.

Plusieurs demandes de mécénats sportifs ont également été déposées.

Après validation par les membres de la Commission « Sports », il est proposé au Conseil Municipal d'aider ces athlètes selon les critères de répartition indiqués dans la délibération du 13 décembre 2021 et dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 175 € pour les parrainages, 370 € pour les mécénats sportifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 18 novembre 2021

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les parrainages et mécénats ci-après :

**CHARGE** Madame le Maire de la suite à donner à cette affaire.

**PARRAINAGES :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Montant</b>
ERRBIBIH	Hicham	Athlétisme	175,00 €
TUAILLON	Léa	Athlétisme	175,00 €
CORREIA	Maela	Biathlon	175,00 €
HUMBERTCLAUDE	Pauline	Biathlon	175,00 €
POIROT	Guillaume	Biathlon	175,00 €
REMY	Marius	Biathlon	175,00 €
BOISSONNET	Lilou	Course d'orientation	175,00 €
JEANPIERRE	Flavie	Course d'orientation	175,00 €
POIROT	Noah	Moto Trial	175,00 €
POIROT	Ethan	Moto Trial	175,00 €
THIEBAUT	Mathéo	Moto Trial	175,00 €
VAXELAIRE	Clara	Ski de fond	175,00 €
VAXELAIRE	Romain	Ski de fond	175,00 €
VAUTHIER	Malo	Ski de fond	175,00 €
VAUTHIER	Mathurin	Ski de fond	175,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 625,00 €</b>

**MECENATS :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Montant</b>
CLAUDEL	Delphine	Ski Nordique	370,00 €
CORREIA	Matteo	Ski de fond	370,00 €
FRECHARD	Thibaut	Ski Nordique	370,00 €

BOTET	Paula	Biathlon	370,00 €
MENGIN	Amandine	Biathlon	370,00 €
REMY	Mattéo	Biathlon	370,00 €
DIDIER	Maela	Combiné nordique	370,00 €
DIDIER	Oriane	Combiné nordique	370,00 €
MENGIN	Justine	Combiné nordique	370,00 €
PERRY	Léonie	Ski de fond	370,00 €
PIERREL	Charlotte	Moto Trial	370,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 070,00€</b>

163 - CONVENTION DE DEPOT AVEC LA FONDATION MARCEL LUCAS DE 12 REPRODUCTIONS SUR PLEXY VERRE D'ŒUVRES SUR LA THÉMATIQUE DES SIGNES DU ZODIAQUE
--

Mme le Maire explique que dans le cadre des activités et présentations culturelles de La Maison de La Bresse et en lien avec le partenariat avec le DHAM à Durbuy en Belgique, la municipalité de La Bresse, souhaite présenter dans l'entrée de façon permanente un ensemble de 12 reproductions sur plexy verre d'œuvres sur la thématique des signes du zodiaque, de Marcel Lucas.

La convention, jointe en annexe, précise les conditions de dépôt suivantes :

Dépôt : gratuit.

Durée : 2 ans renouvelable avec l'accord des deux parties.

Localisation : dans l'entrée de la Maison de La Bresse.

Mise en dépôt :

- de 50 catalogues « Marcel Lucas Les signes du Zodiaques » au prix de vente de 20 euros.
- 50 pochettes de 12 cartes postales « Marcel Lucas Les signes du Zodiaques » au prix de 15 euros la pochette et 1,50 euros pièce.

En cas de vente, 80% du prix sera retourné à La Fondation Marcel Lucas.

Des reproductions d'œuvres relatives aux signes du Zodiaque de Marcel Lucas peuvent être obtenues dans le format 50X50, au prix de 490 euros, 90% de ce prix seront retournés à La Fondation Marcel Lucas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de dépôt avec la fondation Marcel Lucas,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

164 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA PRESTATION « BUS HIVERNAL » ENTRE LA COMMUNE DE LA BRESSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Mme le Maire expose que la Communauté de communes des Hautes Vosges, a depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, elle souhaite confier à la Commune de La Bresse la prestation de « Bus hivernal » pour la saison 2021/2022. Cette prestation consiste à assurer le transport des skieurs depuis La Bresse lieu-dit « Le Bâs » vers les stations de ski La Bresse Hohneck et La Bresse Lispach.

Les conditions dans lesquelles cette prestation est confiée à la commune sont précisées dans une convention, jointe en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette celle-ci.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 introduit par l'article 191 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°353737) ;

Vu le projet de convention relative à la réalisation de la prestation « Bus hivernal » entre la commune de La Bresse et la Communauté de communes des Hautes Vosges,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes et conditions de la convention relative à la réalisation de la prestation « Bus hivernal » entre la commune de La Bresse et la Communauté de communes des Hautes Vosges,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

165 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR REALISATION DE TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DU FRETEUX

Mme le Maire expose que la Commune de La Bresse, ainsi que le Syndicat intercommunal d'assainissement La Bresse Cornimont projettent chacun de réaliser des travaux d'eau et d'assainissement sur le secteur du Freteux.

Afin d'optimiser le coût des travaux à exécuter par la mutualisation des prestations communes à chaque membre et la réalisation d'économies d'échelle, d'une part, et faciliter la coordination des travaux en retenant un prestataire unique pour l'ensemble des membres du groupement d'autre part, il est proposé de constituer un groupement de commandes.



Ce groupement aura pour objet de permettre aux membres de confier à l'un d'eux la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution du marché.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement. Elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et d'assurer la gestion en commun de la procédure de passation et d'exécution du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement définissant le rôle de chacun des membres et ses modalités de fonctionnement sera signée avec l'ensemble des autres membres adhérents.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement sur le secteur du Fréteux, de désigner la Commune de LA BRESSE coordonnateur du groupement, d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, qui a donné lecture du projet de convention et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement sur le secteur du Fréteux,

**DESIGNE** la Commune de LA BRESSE coordonnateur du groupement, et accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

166 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR / AIDE DEPARTEMENTALE – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
--

Mme le Maire expose ce qui suit : Considérant la nécessité de fluidifier et sécuriser la circulation aux abords du carrefour des Champions à La Bresse où se rejoignent la route de Vologne et la route du Chajoux, sujet à d'importants ralentissements en période de haute saison touristique ou lors de manifestations ; il a été décidé de procéder à l'aménagement d'un carrefour giratoire.

L'opération consiste en la démolition de l'ouvrage d'art dit pont des Champions, son élargissement et la création d'un carrefour giratoire approprié aux contraintes d'emprises des lieux avec raccordement sur les voies existantes RD 34 et 34 c (rue Paul Claudel, rue du Hohneck et route du Chajoux) ainsi que la voie communale de la Clairie.

Le coût estimatif de ce projet est de 1 054 968€ HT. Celui-ci sera financé à hauteur de 549 227€ HT par le Conseil Départemental des Vosges, 460 203 € HT par la Commune de La Bresse et 45 237€ HT par la Régie Municipale d'Electricité La Bresse.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	299 132.00€	65%
Emprunts		
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>299 132.00€</b>	
Union Européenne		
Etat – DETR ou DSIL	115 051.00€	25%
Etat – autre (FEADER)		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	46 020.00€	10%
Autre (à préciser)		
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>161 071.00€</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>460 203.00€</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** l'opération portant sur l'aménagement d'un carrefour giratoire et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges.

167 - DEMANDE D'ADHESION ANTICIPEE AUX SYNDICATS AUXQUELS ADHERAIT LA CCHV
--

Mme le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°102/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°103/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC des Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 127 en date du 20 Septembre 2021 approuvant le périmètre et les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges issue du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 129 en date du 20 Septembre 2021 approuvant la répartition des biens,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 128 en date du 20 Septembre 2021 approuvant la répartition du personnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre portant demande d'adhésion anticipée des communautés de communes créées par scission de la CCHV aux syndicats auxquels adhérerait la CCHV.

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- EVODIA
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation communale
- Syndicat Mixte pour une école de musique à Saulxures

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernées perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à :

- **CONFIRMER** la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, EVODIA, syndicat mixte pour une école de musique des 2 vallées, syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées.

- **SIGNER** tout document se rapportant à ce dossier.

168 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS, TRANSFERT DES ACTIVITES SPORTS ET LOISIRS ET CAMPING, TRANSFERT D'AGENTS ET D'ACTIFS
---

Le Maire expose que par délibération du 19 octobre 1998, la commune de LA BRESSE créait un Etablissement Public Local rassemblant les activités Office de Tourisme, sports et loisirs et le Domaine du Haut des Bluches.

En matière de structuration touristique, les élus de LA BRESSE ont fait le choix de renoncer au statut municipal de l'Office de Tourisme et d'intégrer l'Office de Tourisme communautaire créé à l'échelle des communes de VENTRON, CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, THIEFOSSÉ, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE, TENDON et LA BRESSE.

Les missions/champs d'activité de l'EPL se trouvant réduites, il y a lieu de redéfinir un mode de gestion plus adapté aux activités restantes.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5915-3.*

*Vu la délibération 216/98 du 19 octobre 1998 portant création d'un office du tourisme sous forme d'Etablissement Public Local,*

*Vu l'arrêté préfectoral DCL BFLI n°189-2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,*

*Vu la délibération N°57/2021 du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme et Loisirs en date du 23 novembre 2021 approuvant la dissolution de l'office de tourisme et de loisirs, transfert des activités sports et loisirs et camping, transfert d'agents et d'actifs,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la dissolution de l'Etablissement Public Local « OTL » de LA BRESSE à compter du 31 décembre 2021
- d'approuver le transfert de la piscine municipale de LA BRESSE à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1er janvier 2022 ;

- d'approuver le transfert de la partie de l'activité Sports et Loisirs, incluant le stade nordique de Lispach et la patinoire, à la commune de LA BRESSE à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'approuver le transfert du Domaine du Haut des Bluches, à la commune de LA BRESSE à compter du 1er janvier 2022.
- d'approuver le transfert des agents de l'Etablissement Public Local « OTL » de LA BRESSE à compter du 1er janvier 2022, tel que présenté ci-dessous :

5.a Seront affectés à la communauté de communes de Hautes Vosges :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
BAILLY Louise	Titulaire	Adjoint technique	28 heures
CHATELAIN Manon	Titulaire	Adjoint technique	28 heures
CLEMENT Gaëlle	Titulaire	Adjoint administratif	35 heures
COURTOIS Carole	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
DEPREZ Carole	Titulaire	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures
DUCHENE Dominique	Titulaire	Opérateur Principal des APS	35 heures
FERREUX Fabienne	Titulaire	Agent de Maîtrise	35 heures
GENET Benjamine	Titulaire	Adjoint administratif	35 heures
GROB Julie	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
GUISE Théos	Contractuel article 3-2 (31/10/2022)	Educateur des APS	35 heures
POSTE VACANT		Educateur des APS	35 heures
POSTE VACANT		Adjoint technique	24 heures
MOUGEL Séverine	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
NIEDERKORN CAHON Françoise	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
POIROT Léonie	Titulaire	Adjoint administratif	35 heures
STUCKERT CHEVROLET Lise	Titulaire	Adjoint technique	20 heures
THIMONT Clémence	Contractuel article 3-2 (31/08/2024)	Educateur des APS	35 heures
TUAILLON Isabelle	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
GEORGES Valérie (18/11/21 au 31/03/22)	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	20 heures
POIROT Emmanuelle (AGENT en disponibilité – grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	Titulaire		35 heures

5.b Seront affectés à la commune de LA BRESSE :

NOM Prénom	Statut	Grade	Durée hebdomadaire de service
CURIEN Christelle	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
DUPONT Julia	Stagiaire	Adjoint administratif	35 heures
HATTON Garlone	Titulaire	Adjoint technique	35 heures
L'HOTE Noël	Titulaire	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
POIROT Joël	Titulaire	Agent de Maîtrise	35 heures
VALDENAIRE Manon	Titulaire	Adjoint technique	35 heures
BARTHEL Philippe	PEC		20 heures
CURIEN Jérôme	Titulaire	Educateur des APS principal 1ère classe	35 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint administratif	25 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	20 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	35 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	35 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	30 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	28 heures
	Contractuel saisonnier	Adjoint technique	14 heures

- d'approuver la répartition (annexée en pièce-jointe) des biens, équipements et services publics de l'Établissement Public Local « OTL de La Bresse » et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution de l'Établissement Public Local « OTL » de LA BRESSE à compter du 31 décembre 2021 ;

**APPROUVE** le transfert de la piscine municipale de LA BRESSE à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1er janvier 2022 ;

**APPROUVE** le transfert de la partie de l'activité Sports et Loisirs, incluant le stade nordique de Lispach et la patinoire, à la commune de LA BRESSE à compter du 1er janvier 2022 ;

**APPROUVE** le transfert du Domaine du Haut des Bluches, à la commune de LA BRESSE à compter du 1er janvier 2022 ;

**APPROUVE** le transfert des agents de l’Etablissement Public Local « OTL » de LA BRESSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** la répartition (annexée en pièce-jointe) des biens, équipements et services publics de l’Etablissement Public Local « OTL de La Bresse » et l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

169 - APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS LIES A L’EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS
--

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil d’Administration de l’Office de Tourisme et Loisirs N°57/21 du 23 Novembre 2021 actant la dissolution de l’office de Tourisme et Loisirs, le transfert des activités sports et loisirs, et le transfert d’agents et d’actifs à la commune de La Bresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre approuvant la dissolution de l’office de Tourisme et Loisirs, le transfert des activités sports et loisirs, et le transfert d’agents et d’actifs à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est proposé d’approuver différents actes liés à l’exploitation des équipements gérés par ce service.

Il est précisé qu’étant donné que ces actes sont destinés à être appliqués dans la continuité de ceux votés et appliqués par l’OTL pour la saison en cours, ils reprennent les tarifs et conditions en vigueur et seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver :

- Les tarifs de ski de fond des forfaits d’accès au Domaine Nordique de La Bresse Lispach et du règlement de service public administratif : vente et utilisation des forfaits d’accès au domaine nordique de La Bresse-Lispach.
- Les tarifs des prestations diverses sur le Domaine Nordique de La Bresse-Lispach.
- Les tarifs d’accès à la patinoire et le règlement intérieur de la patinoire.

Et d’approuver les conventions suivantes :

- Avec la société Lispach Exploitation, pour le damage du tremplin de saut à skis, l’utilisation de l’usine à neige de Lispach et la mutualisation des moyens de secours alpins/nordiques.
- Avec la société Lispach Evasion pour les repas pour le personnel de secours à la cafétéria, le dépôt-vente de forfaits d’accès aux pistes.
- Avec l’ODCVL du Pont du Metty pour le dépôt-vente de forfaits d’accès aux pistes.
- Avec l’ESF de La Bresse pour le dépôt-vente de forfaits d’accès aux pistes, et la mise à disposition de terrain pour l’aménagement et l’utilisation d’un pas de tir biathlon et jardin ESF.
- Avec l’Auberge des Hauts Viaux pour le dépôt-vente de forfaits d’accès aux pistes.
- Avec le CEN de Lorraine pour le passage des pistes sur le secteur des Feignes sous Vologne.

- Avec la société Louis Distribution Automatique pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries.

Les conventions et tarifs étaient joints en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs de ski de fond des forfaits d'accès au Domaine Nordique de La Bresse Lispach et du règlement de service public administratif : vente et utilisation des forfaits d'accès au domaine nordique de La Bresse-Lispach.

**APPROUVE** les tarifs des prestations diverses sur le Domaine Nordique de La Bresse-Lispach.

**APPROUVE** Les tarifs d'accès à la patinoire et le règlement intérieur de la patinoire.

**APPROUVE** les conventions ci-dessus mentionnées.

170 - DELIBERATION CONSTITUTIVE D'UN BUDGET ANNEXE DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES
--

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 19 octobre 1998, la commune de LA BRESSE crée un Etablissement Public Local rassemblant les activités Office de Tourisme, sports et loisirs et le camping du Haut des Bluches.

La scission de la communauté de communes de Hautes Vosges qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entraîne une organisation de compétences différente à partir de cette date, avec notamment le transfert du camping du Haut des Bluches à la commune de LA BRESSE.

Dès lors il convient d'acter la création d'un budget annexe au budget principal de la commune.

*Vu la délibération 216/98 du 19 octobre 1998 portant création d'un office du tourisme sous forme d'Etablissement Public Local ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;*

*Considérant la décision de dissolution de l'Office de Tourisme et de Loisirs au 1er janvier 2022 et des budgets associés au 31 janvier 2022 validée par la délibération OTL N°57/2021 du 23 Novembre 2021;*

*Considérant la nécessité de poursuivre les activités commerciales du camping ;*

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un budget annexe « Domaine du Haut des Bluches » ainsi qu'un nouveau numéro de SIRET.

L'activité camping et location de chambres sont un service public entrant dans le champ de la concurrence. En ce sens, son exploitation est qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC).



Les règles de la comptabilité publique permettent que l'activité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. Le budget est à autonomie financière et doit être équilibré par les recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Domaine du Haut des Bluches », sous réserve de remplir les critères dérogatoires du L 2224-2 du CGCT.

L'instruction budgétaire M4 sera utilisée et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le budget annexe « Domaine du Haut des Bluches » est établi conformément au budget annexe voté par l'OTL modifié par ses éventuelles décisions modificatives.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création au 1er janvier 2022 d'un budget annexe « Domaine du Haut des Bluches », en instruction budgétaire M4 et assujetti à la TVA

**SOLLICITE** Monsieur le trésorier pour la création d'un nouveau numéro de SIRET pour cette activité.

<b>171 - APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES</b>
---

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et Loisirs N°57/21 du 23 Novembre 2021 actant la dissolution de l'office de Tourisme et Loisirs, le transfert du Domaine du Haut des Bluches, et le transfert d'agents et d'actifs à la commune de La Bresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre approuvant la dissolution de l'office de Tourisme et Loisirs, le transfert du Domaine du Haut des Bluches et le transfert d'agents et d'actifs à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est proposé d'approuver différents actes liés à l'exploitation des équipements gérés par ce service.

Il est précisé qu'étant donné que ces actes sont destinés à être appliqués dans la continuité de ceux votés et appliqués par l'OTL pour la saison en cours, ils reprennent les tarifs et conditions en vigueur, et seront applicables au 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents tarifaires suivants :

- Validations des tarifs "prestations, services....",
- Conditions générales de vente,
- Règlement intérieur,
- 2 contrats de location - résidence mobile - + de mois et à l'année ,
- Contrat de location - CIE ATOFINA - location d'un chalet à l'année,
- Contrat de location - chalet,
- Contrat de location - groupe.

Documents joints en annexe ci-après.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions suivantes :

Convention partenariat ANCV / convention partenariat VACAF (AIDES AUX VACANCES FAMILIALES).

- Convention partenariat assurance annulation individuel et groupe - GRITCHEN.
- Contrat de partenariat portail allemand YOUCAMP.
- Convention commercialisation plateforme de réservation en ligne CTOUTVERT
- Convention paiement VADS - PAYLINE via CTOUVERT.
- Convention paiement et chèques vacances- chèques vacances CONNECT - ANCV.
- Contrat chanel manager - inter booking service permettant la commercialisation de CTV avec d'autres plateformes.
- Contrat pack CE - NEW DEAL CE permettant la commercialisation de CTV avec plateforme comité d'entreprise.
- Convention partenariat commercialisation BOOKING.COM.
- Convention partenariat commercialisation portail allemand YOUCAMP.
- Convention commercialisation OTI LA BRESSE / OTI GERARMDER.
- Convention carte pro - La poste
- Contrat de maintenance des TPE "GPRS et via INTERNET" - 1 accueil et 1 resto avec paiement VAD "vente a distance -téléphone", PLBS "caution", paiement CB et paiement sans contact.
- Contrat adhésion au système d'acceptation des paiements CB des organismes publics - avec le Trésor Public.
- Adhésion service DFT- net.
- Contrat de location - photocopieur Grenke - Efika.
- Contrat T de maintenance barrière et aire camping car avec aire services.
- Contrat de maintenance Chubb - alarme incendie + extincteurs.
- Contrat Louis DA "distributeur automatique".
- Contrat SDI extraction - dégraissage des hottes de cuisine.
- Contrat de maintenance logiciel OSMOGESTION / OSMOVENTES / liaison CTV
- Contrat téléphonie / ADSL avec TS informatique.
- CONTRAT SOLOREC.
- Maintenance chaufferies.
- Contrôle sécurité incendie-désenfumage -SSI.
- Contrôle sécurité incendie- détection automatique.
- Contrat "location/entretien " Linge de lit" avec Valneige.
- Contrat RME : borne camping-cars et autre.
- Contrat maintenance logiciel AFI.
- Contrat DAVIGEL : prêt congélateur.
- Contrat LBE : analyse alimentaire.
- Contrat SACEM.
- Contrat "marche" achat et revente d'articles de boulangerie : Boulangerie Bressaude.
- CONVENTION groupement d'achat le Cèdre.
- FNHPA - FRHPA pour classification camping .
- LABELS - gites de France - Clévacances - famille + - tourisme handicap.

Les documents étaient joints en annexe de la note de synthèse.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les documents tarifaires ci-dessus mentionnés.

**APPROUVE** les conventions ci-dessus mentionnées.

172 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES EN PREVISION DU TRANSFERT DES AGENTS DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS ET DU DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES A LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022

CREATION DES POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN LIEN AVEC CES TRANSFERTS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2022

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de créer les postes au tableau des effectifs en prévision du transfert des agents du service Sports et Loisirs et du Domaine du Haut des Bluches à la Commune au 1er janvier 2022.

Le Maire propose donc de créer :

- Un poste d'éducateur des A.P.S principal de 1ère Classe à temps complet – Catégorie B – groupe de fonction IFSE B1
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet – Catégorie C – Groupe de fonction IFSE C1
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaires) - Catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction IFSE C4
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie C – Echelle C3 - Groupe de fonction IFSE C2
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet - Catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction IFSE C2
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie C – Echelle C3 - Groupe de fonction IFSE C3
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet - Catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction IFSE C4

Ces créations de postes ont fait l'objet d'un recueil d'avis du Comité Technique du 22 novembre 2021 et prendront effet le 1er janvier 2022

Mme le Maire propose également de prévoir, pour le fonctionnement du domaine nordique, de la patinoire et du Domaine du Haut des Bluches, la création des postes pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet – 25 heures (Haut des Blûches) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Trois postes d'adjoint technique à temps non complet – 20 heures (Haut des Blûches) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Trois postes d'adjoint technique à temps complet (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 30 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 20 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 14 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2021,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE de CREER (postes permanents) :**

- Un poste d'éducateur des A.P.S principal de 1ère Classe à temps complet – Catégorie B – groupe de fonction IFSE B1
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet – Catégorie C – Groupe de fonction IFSE C1
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaires) - Catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction IFSE C4
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie C – Echelle C3 - Groupe de fonction IFSE C2
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet - Catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction IFSE C2
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie C – Echelle C3 - Groupe de fonction IFSE C3
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet - Catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction IFSE C4

#### **DECIDE de CREER (postes pour accroissement saisonnier d'activité) :**

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet – 25 heures (Haut des Bluches) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Trois postes d'adjoint technique à temps non complet – 20 heures (Haut des Bluches) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Trois postes d'adjoint technique à temps complet (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 30 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 20 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 14 heures (Service Sports et Loisirs) – Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction C4

**PRECISE** que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**PRECISE** que les charges correspondantes seront inscrites au Budget,

**CHARGE** par conséquent son Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

173 - CREATION DE REGIES D'AVANCES ET/OU DE RECETTES DANS LA PERSPECTIVE DU TRANSFERT DU DOMAINE DU HAUT DES BLUCHES ET DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS DE L'O.T.L. VERS LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022

Mme le Maire explique que dans la perspective du transfert du Domaine du Haut des Bluches et du service Sports et Loisirs à la Commune au 1er janvier 2022 suite à la dissolution de l'O.T.L. à la date du 31 décembre 2021, il convient de prévoir la création des régies de recettes et/ou d'avances propres à ces services.

Elle propose donc de créer au 1er janvier 2022 :

- Régie d'avance « Participation à des salons, foires, réceptions, accueils presse, journalistes, participation à des réunions de travail et prises en charge directes »
- Régie de recettes et d'avances « Domaine du Haut des Bluches »
- Régie de recettes « Patinoire »
- Régie de recettes et d'avances « Domaine Nordique »
- Régie de recettes « Tennis intérieur ou extérieur – Mur d'escalade »

Le montant moyen des encaisses, le montant du cautionnement, le fond de caisse, et les régisseurs seront fixés par arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE DE CREER les régies suivantes :**

- Régie d'avance « *Participation à des salons, foires, réceptions, accueils presse, journalistes, participation à des réunions de travail et prises en charge directes* »
- Régie de recettes et d'avances « Domaine du Haut des Bluches »
- Régie de recettes « *Patinoire* »
- Régie de recettes et d'avances « *Domaine Nordique* »
- Régie de recettes « *Tennis intérieur ou extérieur – Mur d'escalade* »

**PRECISE** que ces créations prendront effet au 1er janvier 2022

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**CHARGE** son Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question.

174 - DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait créé la régie de recettes taxe de séjour par délibération du 18 décembre 1984.

Compte tenu du transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de dissoudre la régie de recettes taxe de séjour au 21 janvier 2022 (date fixée ultérieurement au transfert de compétence afin de finaliser les encaissements).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76. 70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

A l'unanimité,

**DECIDE** de dissoudre la régie de recettes taxe de séjour.

**PRECISE** que cette mesure prendra effet au 21 janvier 2022.

**CHARGE** son Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question.

175 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL : FIN DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OTL ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES POUR LA MAINTENANCE DE LA PISCINE
---

Mme le Maire expose qu'en vertu de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

Elle informe aujourd'hui le Conseil Municipal de la fin des conventions des agents communaux mis à disposition auprès de l'OTL (Directeur Général des Services, Agents des Services Finances, Ressources Humaines et des Services Techniques) du fait de la dissolution de cette structure à la date du 31 décembre 2021.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition des agents de l'équipe bâtiment auprès de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les agents précédemment mis à disposition de l'O.T.L. continueront en effet à ce stade à assurer la maintenance de la piscine suite au transfert de compétence. Ils pourront éventuellement intervenir sur la piscine de VAGNEY. Les heures de mise à disposition prévues dans les conventions seront identiques aux précédentes à savoir respectivement pour chacun des trois postes 750, 750 et 200 heures annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la fin des conventions de mise à disposition de personnel auprès de l'OTL au 31 décembre 2021 et de la mise en place de conventions avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour la maintenance de la piscine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la fin des conventions de mise à disposition de personnel auprès de l'OTL au 31 décembre 2021 et de la mise en place de conventions avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour la maintenance de la piscine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CHARGE** le Maire, ou son représentant délégué, des suites à donner à cette question

176 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU DES REDACTEURS – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ASSURANCES
---

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Maire explique qu'une réflexion a été menée à l'échelle de l'intercommunalité pour mutualiser la fonction Commande Publique. C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs pour le Service Commande Publique Assurances. Cet agent serait donc recruté par la Commune de LA BRESSE et mis à disposition pour tout ou partie de son poste auprès de la Communauté de Commune des Hautes-Vosges.

Cette création de poste prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (-Catégorie C – Groupe de fonction IFSE C3) ou des rédacteurs territoriaux (-Catégorie B – Groupe de fonction IFSE B3) - Service Commande Publique et Assurances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE de CREER** : un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (-Catégorie C – Groupe de fonction IFSE C3) ou des rédacteurs territoriaux (-Catégorie B – Groupe de fonction IFSE B3) - Service Commande Publique et Assurances

**PRECISE** que les charges correspondantes seront inscrites au Budget,

**CHARGE** par conséquent son Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

**177 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET LE SERVICE DES SPORTS**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de regrouper plusieurs besoins qui faisaient précédemment l'objet de recrutement d'agents contractuels pour pérenniser un emploi commun aux Services Techniques Municipaux et au service des Sports.

Cette création de poste a fait l'objet d'un recueil d'avis du Comité Technique du 22 novembre 2021 et prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (Services Techniques Municipaux et le service des Sports) -Catégorie C - Echelle C1 – Groupe de fonction IFSE C3.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2021,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE de CREER** : un poste d'adjoint technique à temps complet (Services Techniques Municipaux et le service des Sports) -Catégorie C - Echelle C1 – Groupe de fonction IFSE C3

**PRECISE** que les charges correspondantes seront inscrites au Budget,

**CHARGE** par conséquent son Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

**178 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PROLONGATION D'UN RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – EQUIPE VOIRIE**

Le Maire expose que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.



Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 9/2021 du 08 février 2021 avait créé un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour l'équipe voirie pour une durée de neuf mois.

Compte tenu des besoins de ce service, elle propose de prolonger de trois mois la durée de ce recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de prolonger de trois mois la durée du recrutement pour accroissement temporaire d'activité – équipe voirie - sur un emploi d'Adjoint Technique à temps complet Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ; qui permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de prolonger de trois mois la durée du recrutement pour accroissement temporaire d'activité – équipe voirie - sur un emploi d'Adjoint Technique à temps complet - Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour procéder au recrutement et à la nomination

**INDIQUE** que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

179 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – Service scolaire entretien des bâtiments
---

Le Maire expose que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (14h00 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2022 pour une période de sept mois au sein du Service Scolaire Entretien des Bâtiments afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs sur les structures périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée pour une période de sept mois sur un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (14h00 hebdomadaires) -catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction C4.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ; qui permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée pour une période de sept mois sur un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (14h00 hebdomadaires) -catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction C4

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour procéder au recrutement et à la nomination

**INDIQUE** que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 180 - MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES AUX CONTRATS DE DROIT PRIVE

Le Maire explique que le Conseil Municipal, par délibération n° 9/2018 du 17 septembre 2018, avait ouvert la possibilité de verser des primes pour travail les dimanches et jours fériés et pour les remplacements au pied levé assurés par les agents recrutés en contrats de droit privé dans les services communaux.

Afin de valoriser le travail accompli dans les équipes par ces agents, le Maire propose aujourd'hui de compléter ce dispositif en ouvrant la possibilité de verser une prime mensuelle d'un montant maximum de 100 euros bruts, proratisés au temps de travail.

Cette mesure prendra effet à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une prime mensuelle d'un montant maximum de 100 euros bruts, proratisés au temps de travail aux agents recrutés en contrat de droit privé dans les services de la Commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré

A l'unanimité,

**AUTORISE** le versement d'une prime mensuelle d'un montant maximum de 100 euros bruts, proratisés au temps de travail aux agents recrutés en contrat de droit privé dans les services de la Commune.

**PRECISE** que cette mesure prendra effet à partir du 1er janvier 2022.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

**CHARGE** par conséquent son Maire -ou son représentant délégué- de la suite à donner à cette question.

181 - CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE LA BRESSE ET CORNIMONT

Une mutualisation des effectifs de la police municipale est envisagée entre les communes de La Bresse et de Cornimont afin de mieux répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de LA BRESSE, notamment au regard de la fréquentation touristique en période de vacances d'hiver (renfort sur la sécurité, la circulation et le stationnement au niveau de la station de LA BRESSE HOHNECK).

Le principe proposé consiste en l'établissement d'une convention annuelle permettant une mise à disposition d'agents de Police Municipale sur des périodes prédéfinies.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention présentée en annexe et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de la Bresse et Cornimont

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

182 - NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Mme le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. Une aide financière est accordée aux communes et aux intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le dispositif a été élargi à l'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, dont nous faisons partie.

L'aide est versée à deux conditions :

-La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)

- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 3 € par repas facturé à 1€ et moins et que la commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la dotation de solidarité rurale.

Il est proposé une nouvelle tarification de la restauration scolaire, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF :

Quotient familial	De 0 à 200	De 200 à 1200	Supérieur à 1201	Extérieurs
Tarifs	0,90€	1,00€	3,60€	8,00€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la tarification sociale applicable à partir du 1 janvier 2022 jusqu'à la fin du dispositif et d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention s'y référant et jointe en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale applicable à partir du 1 janvier 2022 jusqu'à la fin du dispositif

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention s'y référant.

#### **183 - CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PROPRIETE DE MME M. PRESTINI AU PROFIT DE LA COMMUNE – ROUTE DU DROIT**

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur le secteur de la Rigue, la propriété de Mme et M. PRESTINI Francis est concernée par le passage d'un fossé à ciel ouvert servant d'exécutoire aux eaux pluviales communales provenant de la voirie. Pour les besoins de cette gestion, une servitude d'accès, de passage et de travaux doit être établie sur la propriété de Mme et M. PRESTINI – parcelle AP 218.

Cette évacuation étant nécessaire et cohérente sur ce secteur, Mme M. PRESTINI consentent, à titre gratuit, la conclusion de cette servitude qui permettra l'entretien régulier et l'intervention des engins (type pelle).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer une servitude d'accès, de passage et de travaux sur la parcelle AP 218 -34 route du Droit- à titre gratuit, permettant un entretien régulier du fossé à ciel ouvert.

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir devant notaire.

Madame Le Maire expose que :

- Vu les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique,
- Vu les dispositions des articles L 3100-1 et suivants du code de la commande publique,
- Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La convention de délégation de service public signée le 24 janvier 2004 confiant à la Société REMY LOISIRS l'exploitation des remontées mécaniques et pistes de skis du domaine skiable de « La Bresse-Hohneck », prolongée d'un an par avenant en date du 8 février 2021, arrivera à échéance le 31 octobre 2022.

Il est proposé d'approuver le principe d'une nouvelle délégation du service public d'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski, mais également d'un certain nombre d'activités d'animation estivale.

La délégation de service public fera l'objet d'un contrat de concession de service public au sens des dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques envisagées du futur contrat de concession de service public sont les suivantes :

- Périmètre des activités du service concédé :
  - Gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski
  - Aménagement, l'entretien et l'exploitation du réseau d'enneigement automatique
  - Vélo tout-terrain (VTT)
  - Bike Park
  - « Mountainboard » et engins de glisse à roues ;
  - Tir à l'arc ;
  - Balade à cheval ou poneys ;
  - « Gyropode » et engins divers de transports ludiques de personnes
- Obligations du futur concessionnaire :
  - L'exploitation de l'ensemble des installations concédées, conformément aux exigences réglementaires et aux dispositions du futur contrat ;
  - Les investissements relatifs à l'enneigement du front de neige, la mise en place de tapis roulants, et tout autre investissement permettant de garantir l'exploitation de la station sur la durée du contrat de délégation ;
  - Le droit pour le concessionnaire de percevoir directement auprès des usagers les rémunérations au titre du contrat en contrepartie du service rendu ainsi qu'éventuellement d'autres recettes ;
  - Le versement d'une redevance à la collectivité.

La Ville de La Bresse aura de son côté la charge du contrôle du service.

- Le contrôle du service concédé :

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au concessionnaire et les critères de performance correspondants, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une gestion externalisée sous la forme d'une concession de service public pour une durée de 18 à 25 ans

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision de recourir à une concession pour l'exploitation des activités hiver/été du domaine skiable de La Bresse-Hohneck pour une durée de 18 à 25 années et de décider que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles 1411-1 du code des collectivités territoriales au moyen d'une convention de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de recourir à une concession pour l'exploitation des activités hiver/été du domaine skiable de La Bresse-Hohneck pour une durée de 18 à 25 années.

**DECIDE** que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles 1411-1 du code des collectivités territoriales au moyen d'une convention de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

185 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DOMAINE DE LA BRESSE- LISPACH
---

Madame Le Maire expose que :

- Vu les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique,
- Vu les dispositions des articles L 3100-1 et suivants du code de la commande publique,

La convention de délégation de service public signée le 9 janvier 2004 confiant à la Société « Lispach Exploitation » l'exploitation des remontées mécaniques et pistes de skis du domaine skiable de « La Bresse-Lispach », prolongée par avenant n°1 du 16 février 2021, arrivera à échéance le 31 octobre 2022.

Il est proposé d'approuver le principe d'une nouvelle délégation du service public d'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski, ainsi que l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du réseau d'enneigement automatique.

La délégation de service public fera l'objet d'un contrat de concession de service public au sens des dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques envisagées du futur contrat de concession de service public sont les suivantes :

- Périmètre des activités du service concédé :
  - Gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski
  - Aménagement, l'entretien et l'exploitation du réseau d'enneigement automatique
  
- Obligations du futur concessionnaire :
  - L'exploitation de l'ensemble des installations concédées, conformément aux exigences réglementaires et aux dispositions du futur contrat ;
  - Les investissements relatifs à l'enneigement du front de neige, et tout autre investissement permettant de garantir l'exploitation de la station sur la durée du contrat de délégation
  - Le droit pour le concessionnaire de percevoir directement auprès des usagers les rémunérations au titre du contrat en contrepartie du service rendu ainsi qu'éventuellement d'autres recettes
  - Le versement d'une redevance à la collectivité.

La Ville de La Bresse aura de son côté la charge du contrôle du service.

- Le contrôle du service concédé :

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au concessionnaire et les critères de performance correspondants, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une gestion externalisée sous la forme d'une concession de service public pour une durée de 18 ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de recourir à une concession pour l'exploitation des activités hiver/été du domaine skiable de La Bresse-Lispach pour une durée de 18 à 25 années.

**DECIDE** que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles 1411-1 du code des collectivités territoriales au moyen d'une convention de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

186 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DOMAINE DE LA BRESSE- BRABANT

Madame Le Maire expose que :

- Vu les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique,

- Vu les dispositions des articles L 3100-1 et suivants du code de la commande publique,

La convention de délégation de service public signée le 9 janvier 2004 confiant à la Société « Téléskis du Brabant » l'exploitation des remontées mécaniques et pisteS de skis du domaine skiable de « La Bresse-Brabant », prolongée par avenant n°1 du 31 aout 2021, arrivera à échéance le 31 octobre 2022.

Il est proposé d'approuver le principe d'une nouvelle délégation du service public d'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski, ainsi que l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du réseau d'enneigement automatique.

La délégation de service public fera l'objet d'un contrat de concession de service public au sens des dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques envisagées du futur contrat de concession de service public sont les suivantes :

- Périmètre des activités du service concédé :
  - Gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski
  - Aménagement, l'entretien et l'exploitation du réseau d'enneigement automatique
  
- Obligations du futur concessionnaire :
  - L'exploitation de l'ensemble des installations concédées, conformément aux exigences réglementaires et aux dispositions du futur contrat ;
  - Les investissements relatifs à l'enneigement du front de neige, et tout autre investissement permettant de garantir l'exploitation de la station sur la durée du contrat de délégation
  - Le droit pour le concessionnaire de percevoir directement auprès des usagers les rémunérations au titre du contrat en contrepartie du service rendu ainsi qu'éventuellement d'autres recettes
  - Le versement d'une redevance à la collectivité.

La Ville de La Bresse aura de son côté la charge du contrôle du service.

- Le contrôle du service concédé :

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au concessionnaire et les critères de performance correspondants, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une gestion externalisée sous la forme d'une concession de service public pour une durée de 18 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision de recourir à une concession pour l'exploitation des activités hiver du domaine skiable de La Bresse-Brabant pour une durée de 18 années et de décider que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles 1411-1 du code des collectivités territoriales au moyen d'une convention de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,



A l'unanimité,

**DECIDE** de recourir à une concession pour l'exploitation des activités hiver/été du domaine skiable de La Bresse-Brabant pour une durée de 18 à 25 années.

**DECIDE** que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles 1411-1 du code des collectivités territoriales au moyen d'une convention de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

187 - MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ETRE PERÇUES PAR LES COMMUNES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE POUR L'ANNEE 2021 EN LIEN AVEC LA FERMETURE DES REMONTEES MECANIKES DURANT L'HIVER 2020-2021
--

Le Maire expose ce qui suit :

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour pas été totalement indemnisées de leurs pertes. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- Saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- mettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de La Bresse-Hohneck, La Bresse-Lispach et La Bresse-Brabant pour l'année 2021 (*selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être*),
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE de :**

- Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- Saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- Emettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de La Bresse-Hohneck, La Bresse-Lispach et La Bresse-Brabant pour l'année 2021 (*selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être*),
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée ci-dessus.

188 - TRANSFERTS DU BIEN CINEMA DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A LA CCHV
--

Le Maire expose ce qui suit :

*Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu l'extension de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et notamment le transfert de la piscine à La Bresse, de la médiathèque à Saulxures/Moselotte, de la médiathèque à Cornimont et du cinéma à La Bresse vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges,*

*Conformément à l'Article L 5211-5 III du CGCT prévoyant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,*

Il convient de transférer le bâtiment « Cinéma » et les biens mobiliers associés de la commune de La Bresse vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

Le PV de transfert est joint à la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le transfert et d'approuver le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert des biens énumérés, à la Communauté de Communes des Hautes Vosges ;

**APPROUVE** le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes ;

**CHARGE** Madame le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

Le Maire expose ce qui suit :

*Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu l'extension de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et notamment le transfert de la piscine à La Bresse, de la médiathèque à Saulxures/Moselotte, de la médiathèque à Cornimont et du cinéma à La Bresse vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges,*

*Conformément à l'Article L 5211-5 III du CGCT prévoyant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,*

Il convient de transférer le bâtiment « Piscine » et les biens mobiliers associés de la commune de La Bresse vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

Le PV de transfert est joint à la présente délibération.

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 05 janvier 2022*

Le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le transfert et d'approuver le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert des biens énumérés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges ;

**APPROUVE** le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes ;

**CHARGE** le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

QUESTIONS DIVERSES

- Fiche d'information pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 01.01.2022

- Remerciements

La séance est levée à 22h20.

**Fait à LA BRESSE,**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire,



MARYVONNE CROUVEZIER  
2021.12.20 16:01:07 +0100  
Ref:20211220\_151608\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Maryvonne CROUVEZIER

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Mme Le Maire signale qu'elle a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

<b>DATE</b>	<b>SECTION</b>	<b>N°</b>	<b>ADRESSE</b>
4/11/2021	AB	1040	8 rue Mougel Bey
4/11/2021	BC	659/703	12A Chemin du Pré des Gouttes
4/11/2021	AS	620/621	5 Traverse de la Roche
4/11/2021	BC	514	Prés du Régit
4/11/2021	AB	4/5	5 rte de Planois
4/11/2021	AP	1169	6 Balcon des Huttes
4/11/2021	AP	731	12 rte de Gérardmer
17/11/21	AZ	746/748	Le Pré de la Vave
17/11/21	AB	219	3 rue de la Clairie
17/11/21	AP	635p	Rte du Droit
17/11/21	AR	1068	31 rte du Chajoux
02/12/21	BE	69	Belle Hutte
02/12/12	AB	4/5	5 rte de Planois
02/12/12	AE	523	Rte du Lac des Corbeaux

**MARCHÉS**

Mme Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
160	02/09/2021	Réfection de couvertures de bâtiments communaux Lot n°1 Couverture en tuiles Espace Famille Lot n°2 Réfection des noues Usine Daval	VOSGES CHARPENTES Vincey	42 500.00 € 35 000.00 €	51 000.00 € 42 000.00 €

180	28/10/2021	<p>Marché de travaux à procédure adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme PAV Niachamp</li> <li>- Place PMR Lac des Corbeaux</li> <li>- Place parking La Claire</li> </ul>	MOLINARI SAS de CORNIMONT	39 310.00 €	47 172.00 €
182	09/11/2021	Avenant n°1 prolongeant la convention conclue pour assurer le déneigement pour la saison 2021/2022	PEDUZZI BATIMENT SAS	/	/
183	10/11/2021	<p>Groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement (accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée)</p> <p>Campagne 2021/2022</p>	ROCK SAS de Mulhouse	<p>71.90 € H/tonne livrée</p> <p>(Tarif 2020 : 70,00 € HT/tonne livrée)</p> <p>Accord cadre sans minimum et un maximum de 100 000 € HT</p>	/
200	26/11/2021	<p>Transport sanitaire des accidentés sur les pistes de ski des domaines</p> <p>La Bresse/Hohneck</p> <p>La Bresse/Brabant</p> <p>La Bresse/Lispach</p> <p>Saison 2021/2022</p>	<p>TRANSMOSEL SARL de La Bresse</p> <p>FEVE-SENIURA SAS de Gérardmer</p> <p>SAS AMBULANCES ARNOULD B. de Gérardmer</p>	<p>270,00 € TTC à destination du Centre hospitalier de Gérardmer, de 350.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de Remiremont et de 350.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de St Dié des Vosges ;</p> <p>300.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de Gérardmer, de 370.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de Remiremont et de 370.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de St Dié des Vosges.</p> <p>220.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de Gérardmer, de 370.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de Remiremont et de 420.00 € TTC à destination du Centre hospitalier de St Dié des Vosges.</p>	
201	29/11/2021	Fourniture d'un camion pour les services techniques municipaux	GARAGE GASTON GRAWEY de 88190 GOLBEY	/	182 557.76 € TTC

## CONVENTIONS – BAUX

Mme Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
126	07/06/2021	Avenant n° 2 au Bail Agricole n° 26 Augmentation de surface du parc AO n°72p : 2 ha environ Surface totale : 17,44 ha Lieu-dit : Les Tannes	HOLTZER Pascal	7,25 €/ha	Echéance bail initial (31/12/2027)
181	09/11/2021	Location d'un appartement situé 113 rue du Hohneck	CAMPOS Clément VALDENNAIRE Aurore	360 €/mois	/
196	23/11/2021	Avenant au bail de location d'un local industriel afin d'en assurer les conditions d'assurance, conclu avec les différents locataires occupants l'usine du Daval	La SARL MENGIN & FILS, La MENUISERIE VAXELAIRE, La SARL VINCENT MUNSCH, SARL JOLLY, SARL MECA2V, - SAS OUVAROFF EST, JYP HABITAT SERVICES, SARL OLIVIER REMY, WEISS FRANCE ENERGIE	/	/
197	24/11/2021	Avenant n° 2 au Bail Agricole n° 13 Augmentation de surface : 0,6315 ha Surface totale : 27ha 82a 9ca Lieu-dit : Les Tannes	M. AUBRIAT Pascal	7,25 €/ha	Echéance bail initial (31/12/2029)
198	26/11/2021	Concession en forêt communale Autorisation de la cession du bail de la Société Orange à Totem France Parcelles forestières 57 et 59 Cadastre : B 374/375	Société TOTEM France		/
203	01/12/2021	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval pour stockage de matériel Surface de 299 m <sup>2</sup>	Société DL PEINTURE DECORATION	313.95 € HT par mois	9 ans

## CESSION

Mme Le Maire signale avoir accordé la cession suivante :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>
199	26/11/2021	Cession de gré à gré d'un véhicule CITROEN BERLINGO année 2009	Société RENAULT GRANDS MOULINS AUTO	200 € TTC



## AUTORISATION DE TRAVAUX

Mme Le Maire signale avoir accordé les autorisations suivantes

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Bâtiments</b>
184	12/11/2021	Dépôt de demandes : - D'autorisation d'urbanisme - D'autorisation de travaux pour ERP Mise aux normes accessibilité et incendie et déclaration préalable	Cinéma Grand Ecran "4 rue du Souvenir" Eglise "15 rue de l'Eglise" Stade "17 rue du Planot Paris"

## TARIFS

Mme Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Modalités</b>
202	29/11/2021	SECURITE SUR LES PISTES RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS TARIFS Saison 2021 / 2022	Front de neige et petits soins accompagnants : 42,00 €  Evacuation par scooter des neiges : 61,00 €  Zone rapprochée : 180,00 €  Zone éloignée : 316,00 €  Zone exceptionnelle : 630,00 €  Evacuation hélicoptérée médicalisée : Pour la 11 <sup>ème</sup> saison consécutive, les évacuations hélicoptérées ne sont plus assurées par la gendarmerie, à titre indicatif, le tarif pour la saison 2007/2008 s'élevait à 1607.00 €.	/

## □ CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Mme Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

<b>N° de décision</b>	<b>Nouveau n° de concession</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Prix</b>
14	118 OUEST	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église. Concession simple	Mme MANSUY Régine (ATV)	194

16	61NORD	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église. Concession simple (à partir de 2014)	Mme ARNOULD Clothilde veuve de MUNSCH René	186
91	16 NORD	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église concession simple	Indivision MANSUY représentée par MANSUY Bernard	194

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte-rendu de ces décisions.**

**Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les projets de délibération à l'ordre du jour.**